

VIE MONCHALSIEENNE

mensuel d'information municipale



Actualités

CALENDRIER DES FESTIVITÉS

- Vendredi 20 juin : **Fête de la musique** organisée par l'association Fêtes, loisirs et culture monchalsiens à partir de 19h dans la cour de la salle des associations.
À partir de 19h, scène ouverte. Le groupe Éphémère vous fera chanter et danser sur de la pop rock et variété franco-anglaise à partir de 20h et jusqu'au bout de la nuit.
Avis aux Monchalsiens artistes professionnels ou amateurs, venez révéler vos talents lors de cette soirée conviviale et familiale en plein air.
N'hésitez pas à vous manifester.
bboursiez@monchaux-sur-ecaillon.fr
- **Animations du 14 juillet le dimanche 13 juillet**
Dans une ambiance familiale et festive, les associations vous proposent de nombreux stands gratuits pour les petits et les grands. Buvette & restauration sur place. Des flyers pour la pré-réservation des repas sont distribués en même temps que la Vie Monchalsienne.
Les coupons-réponse sont à retourner en mairie avant le 06 juillet dans un souci de bonne organisation logistique.
- **Dédilé du 14 juillet** en compagnie de l'Harmonie Monchaux-Prouvy à 10h. Rendez-vous à 9h45 devant la mairie.
- du 05 juillet au 30 août, Pétanque ouverte à tous les samedis après-midi à partir de 14h45 sur le terrain de pétanque.

THÈME DU MOIS

MONCHAUX SUR ECAILLON

ENTRÉE GRATUITE DE 11 H A 18 H

MONCHAUX SUR ECAILLON

13 JUILLET

SALLE J-C PUECH

PÊCHE

TOMBOLA

CHÂTEAU GONFLABLE

TIR DE PRÉCISION

CONCOURS BABY-FOOT

BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

SALLE J-C PUECH
1 RUE DE VALENCIENNES
MONCHAUX SUR ECAILLON
IPMS

ORGANISÉ ET ANIMÉ PAR LES ASSOCIATIONS LA BELOTE MONCHALSIEENNE, LE COME PÉTANQUE, LES FRANCS-TIREURS, LA TRUITE MONCHAUX-THIANT ET LOISIRS-FÊTES ET CULTURE MONCHALSIEENS

Monchaux Infos

CROQ'GUITARE

Débutant ou confirmé, vous souhaitez maîtriser votre guitare avec des cours adaptés ? Les membres de Croq'guitare seront présents dans la salle des associations **mercredi 25 juin de 17h à 19h** pour vous présenter le fonctionnement de cette nouvelle association monchalsienne.

Pour plus de renseignements, contacter Michel Quillet au 06.30.49.40.15

VOYAGE À CHANTILLY

L'association Loisirs, Fêtes et Culture Monchalsiens propose un voyage organisé au Château de Chantilly le samedi 27 septembre 2025.

Tarifs Monchalsiens : enfants < 12 ans : 35€/personne, adultes : 40€/personne (avec participation de la municipalité). Extérieurs : 55€/personne.

Réservation en mairie avec paiement par chèque à l'ordre de l'association Loisirs, Fêtes et Culture Monchalsiens. Inscription par ordre d'arrivée.

REPORT INAUGURATION DE L'AIRE DE JEUX

Bernard De Meyer, Maire de Monchaux-sur-Écaillon et le Conseil Municipal ont le plaisir de vous inviter à l'inauguration de l'Espace public Aire de Jeux le **MERCREDI 02 JUILLET À 18H30**

FERMETURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE DU 1 AU 15 AOÛT INCLUS

En cas d'urgence justifiée s'adresser aux services techniques 07.48.72.42.05 ou à M le Maire.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX

Les riverains (propriétaires ou locataires) sont tenus d'assurer le nettoyage des caniveaux et des trottoirs ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes en bordure de leur propriété. Il est interdit de jeter les balayures sur la voie publique ou dans les avaloirs d'eaux pluviales.

INTERDICTION DE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS ET DE FEUX DE JARDIN

ARRÊTÉ N° 2020ARDM000003 du 03 avril 2020

Article 1er : À compter de ce jour, il est interdit de mettre le feu à des déchets verts (broussailles, herbes sèches, feuilles, taille de haies et de pelouse, branches, végétaux de toute sorte ou toute autre substance combustible, etc..) et autre que ce soit dans les jardins, cours, terrains, parcs privés, etc.

Article 2 : Les déchets verts devront impérativement rester chez vous durant la durée du confinement ou jusqu'au nouveau ramassage dans la commune.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles d'une verbalisation et les infractions seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Articles 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

STOP AUX NUISANCES SONORES

Qui dit retour des beaux jours, dit retour des travaux d'extérieur qui peuvent être bruyants.

Rappelons donc que tous les appareils entraînant des nuisances sonores (tondeuse, tronçonneuse, perceuse, etc.) doivent être utilisés uniquement :

de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 les jours ouvrables de 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi

de 10h à 12h, le dimanche et les jours fériés

C'est donc vers la sagesse de chacun qu'il faut se tourner. Faisons donc appel au respect de l'autre, à la tolérance et à la citoyenneté de chacun. Respectons les règles essentielles de bon voisinage pour le bien-être de tous !

